# Modalités de participation au jeu “Bouygues VivaTech 2024”

## La société organisatrice

BOUYGUES, Société Anonyme au capital de 378 957 297 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 015 246, dont le siège social est situé 32 avenue Hoche, 75008 Paris,

## Quelles sont les spécificités du jeu ?

Le jeu est sans obligation d’achat. Les gagnants sont tirés au sort parmi les utilisateurs ayant partagé la publication. Des données sont collectées pour l’organisation du jeu. Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le participant dispose d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition à l’adresse suivante : Bouygues SA, Pôle Médias/Digital, 32 avenue Hoche, 75008 Paris.

## Quelle est la durée du jeu ?

Le jeu a lieu du 16/05/24 au 21/05/24 23h59

## Qui peut participer ?

Le jeu est ouvert à toute personne disposant d’un compte utilisateur LinkedIn, sauf les collaborateurs de Bouygues SA. Les collaborateurs des filiales de Bouygues SA (Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas, Equans, TF1 et Bouygues Telecom) peuvent, eux, être tirés au sort et gagner le lot.

## Comment participer ?

Pour participer, il faut :

- Se rendre sur la page du groupe Bouygues sur LinkedIn : https://fr.linkedin.com/company/bouygues
- Partager la publication “Programme du groupe Bouygues à VivaTech” du 16/05/24

## Quels sont les lots mis en jeu ?

Les lots mis en jeu sont 6 lots de 2 places pour accéder au salon Viva Technology le samedi 25 mai 2024.

## Quand aura lieu le tirage au sort ?

Le tirage au sort parmi les participants qui ont partagé la publication aura lieu le 22/05/24. Les gagnants seront contactés par message privé, ils disposeront d’un délai de 24 heures pour y répondre. Le cas échéant, un autre gagnant sera tiré au sort parmi les participants.

## Article 9 : RESPECT DES REGLES

La participation au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s’interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d’écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ainsi que de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du jeu.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu.

**Article 11 : LITIGES**

Le présent jeu est soumis à la loi française. En cas de litige, et à défaut de règlement amiable entre la société organisatrice et le participant, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

## Qui contacter ?

Pour toute question relative au jeu, contactez presse@bouygues.com